

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 14 décembre 2022 à 15h30
Délibération n°2022-60**

Objet : Taux de cotisation additionnelle applicable aux affiliés auprès du CDG31 pour
l'exercice 2023

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme JARNOLE représentée par M. FONTES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSÉGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°2002-36 en date du 6 juillet 2002, a été fixé le taux de cotisation additionnelle applicable aux collectivités et établissements publics affiliés auprès du CDG31 et déterminé les missions associées à cette cotisation additionnelle.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 21 octobre 2022, Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, a demandé l'abrogation de la délibération précédemment référencée, au motif que cette délibération « *maintient et fixe le taux d'une sur-cotisation instaurée sans fondement juridique, puisque s'agissant des missions exercées à titre obligatoire, et produisant ainsi des recettes de fonctionnement insincères.* »

La Présidente rappelle la démarche engagée le 6 juillet 2022 par l'assemblée de restructuration et de revalorisation de l'ensemble des recettes versées au CDG31 par les collectivités et établissements publics territoriaux soit affiliés auprès du CDG31, soit adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), soit non affiliés auprès du CDG31.

Dans ce cadre, la Présidente rappelle également que cette démarche était guidée par les objectifs suivants :

- porter une politique de solidarité départementale entre collectivités et établissements publics territoriaux du territoire haut-garonnais ;
- renforcer la qualité des services du CDG31 sur le plan des ressources en expertise et sur celui des moyens (numérisation et sécurité) ;
- maintenir des tarifs applicables aux missions complémentaires à caractère facultatif accessibles pour tous les affiliés auprès du CDG31 ;
- favoriser l'accessibilité aux missions complémentaires à caractère facultatif pour les adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP ;
- améliorer la situation économique de l'établissement dans une visée prospective ;
- promouvoir plus fortement les missions complémentaires à caractère facultatif à destination des non-affiliés, en appliquant des tarifs spécifiques et sous réserve de la disponibilité opérationnelle (priorité aux affiliés puis aux adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP).

La Présidente rappelle, d'autre part, que la cotisation additionnelle, précédemment existante, a été confirmée dans son principe au regard des dispositions de l'article L 452-30 du CGFP qui prévoit que les missions complémentaires à caractère facultatif sont financées soit dans des conditions fixées par convention, « *soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L 452-25 pour les seuls collectivités et établissements publics affiliés.* ».

La Présidente propose à l'assemblée que le projet politique de l'établissement inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires définissant les conditions de financement, soit confirmé et que les dispositions de la délibération en cause soient maintenues, à l'exception de l'inclusion dans les missions associées à la cotisation additionnelle des deux premières actions en matière de mobilité et afin de lever toute ambiguïté comme le souhaite la Préfecture, par rapport aux missions obligatoires devant être strictement financées par la cotisation obligatoire. La Présidente tient cependant à rappeler qu'il est souvent observé que d'autres centres de gestion facturent les interventions dans ce domaine ou ne les réalisent pas, faute de financement prévu.

La Présidente, dans ce cadre, propose le maintien d'une cotisation supplémentaire applicable aux collectivités et établissements publics affiliés et la fixation de ce taux à 0,45%, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle précise que serait associé à cette cotisation le bénéfice des missions ajustées ainsi :

Accès aux tendances de l'emploi, à des référentiels métiers, mise à disposition d'outils pour un recrutement, informations de premier niveau pour une démarche de recrutement et accès à une base de profils et de CV
Animation d'un réseau sur certains métiers critiques (premier axe : secrétaires de mairie)
Animation d'un réseau sur les enjeux en organisation et en management (séminaires et groupes de réflexion, etc.)
Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : information devant instances en charge de l'hygiène et de la sécurité
Expertise en protection sociale statutaire
Calcul des droits de chômage (ARE)
Information générale sur la retraite
Conseils de discipline : frais de fonctionnement
Mission Alerte Ethique
Mission Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Abroger la délibération n° 2022-36 en date du 6 juillet 2022 prise par le Conseil d'Administration de l'établissement ;
- Fixer le taux de cotisation supplémentaire applicable à l'ensemble des affiliés à 0,45%, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Associer à cette cotisation supplémentaire le bénéfice des missions suivantes :

Accès aux tendances de l'emploi, à des référentiels métiers, mise à disposition d'outils pour un recrutement, informations de premier niveau pour une démarche de recrutement et accès à une base de profils et de CV
Animation d'un réseau sur certains métiers critiques (premier axe : secrétaires de mairie)
Animation d'un réseau sur les enjeux en organisation et en management (séminaires et groupes de réflexion, etc.)
Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : information devant instances en charge de l'hygiène et de la sécurité
Expertise en protection sociale statutaire
Calcul des droits de chômage
Information générale sur la retraite
Conseils de discipline : frais de fonctionnement
Mission Alerte Ethique
Mission Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes

- Prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023 ;
- Donner mandat à la Présidente pour toute acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de la dite cotisation additionnelle.

Fait à Labège,
le 14 décembre 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ